

Critères de sélection des organismes à but non lucratif

Campagne multiple du Fonds de charité 2024-2025

Critères d'admissibilité

1. Être un organisme privé et à but non lucratif (OBNL).
2. Être incorporé et reconnu comme organisme de bienfaisance, posséder un numéro d'enregistrement dûment émis à cette fin.
3. Avoir une expertise de collecte de fonds auprès du public de plus de 5 années consécutives et émettre des reçus pour les dons.
4. Ne pas être relié, par affiliation ou déclaration, à une formation politique de quelque nature.
5. Être dirigé par un conseil d'administration composé de bénévoles.
6. Offrir principalement des services et des activités sur le territoire de l'île de Montréal ou avoir un rayonnement considérable pour la population québécoise.
7. Soit d'offrir et de fournir des services à caractère humanitaire destinés aux personnes ou à des groupes de personnes vulnérables ou défavorisées nécessitant une aide temporaire ou permanente. Soit d'avoir pour but l'éducation ou la sensibilisation en matière d'environnement ou de transition écologique.
8. Produire des états financiers et un rapport d'activités en conformité avec les normes comptables généralement reconnues pour les OBNL¹.

Critères d'exclusion

1. Organisme religieux ou confessionnel.
2. Organisme qui se consacre à la protection des animaux ou qui offre des services animaliers d'utilité publique.
3. Organisme qui offre strictement des activités culturelles, sportives et récréatives.
4. Organisme faisant de la représentation pour un regroupement d'autres organisations.
5. Organisme voué à la défense des droits ou des intérêts visant des groupes ou des individus
6. Organisme incitant ou faisant appel à la désobéissance civile ou ayant commis un tel geste dans son historique.
7. Organisme agissant comme groupe de pression par des prises de positions politiques ou donnant des avis ou des conseils aux différents paliers de gouvernements sur des projets de lois ou de règlements.
8. Organisme dont la majorité de ses revenus provient de fonds publics (gouvernements, ministères, municipalités, organismes publics ou parapublics) de façon directe ou indirecte.
9. Organisme dont la masse salariale dépasse la majorité de ses dépenses.
10. Organisme qui reçoit une allocation de Centraide du Grand Montréal sauf les banques alimentaires.
11. Organisme membre du réseau de PartenaireSanté-Québec.

12. Toute activité de financement organisée localement par une unité d'affaires de la Ville².
13. Organisme qui n'atteint pas le seuil minimal de 500 \$ de dons à la clôture de deux campagnes successives³.
14. Centraide du Grand Montréal ou la Croix-Rouge Canadienne.

Note : Le fait de répondre aux critères n'est pas un gage d'acceptation des candidatures soumises.

¹ Un organisme qui est accepté s'engage à soumettre annuellement un rapport des activités et les états financiers en conformité avec les normes comptables.

² Une activité de financement est express ou de courte durée. Elle sollicite un appui par des dons uniques en biens matériels ou en argent: espèces, chèques, paiements par crédit.

³ Un organisme exclu peut déposer à nouveau sa candidature après 2 ans d'exclusion